

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 368 portant délégation permanente à M. Fourreau, secrétaire général, de certaines attributions.

n° 368

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 mai 1941

Numéro JO
n° 534 du 31/05/1941

Date du numéro
31 mai 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 879, du 4 septembre 1939, portant répartition des attributions des divers bureaux du Gouvernement

Vu l'arrêté n° 945, du 21 octobre 1940, réorganisant le Service du ravitaillement général

Vu le décret du 25 avril 1941 rétablissant l'emploi de secrétaire général, ensemble l'arrêté n° 330, du 13 mai 1941, le promulguant à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté ministériel n° 1182 du 17 novembre 1939 déléguant à M. Jourdain la signature des demandes d'autorisation d'importation

Vu le décret du 19 mars 1938 organisant le Conseil d'administration

Vu le décret du 21 mai 1898 relatif aux secrétaires généraux des colonies, notamment en son article 3. ensemble le décret du 3 juillet 1913 sur le même objet.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Pouvreau, secrétaire général de la Côte française des Somalis, a délégation permanente du Gouverneur dans les attributions suivantes : 1° Ordonnateur délégué du budget local et du budget spécial sur fonds d'emprunt et sous ordonnateur du budget colonial; 2° Ordonnateur délégué du Service du ravitaillement général ; 3° Administration du personnel indigène. à l'exception des engagements ou licenciements; 4° Autorisation d'absence du personnel européen; 5° Signature des demandes (l'autorisation d'importation et d'exportation. Il a autorité directe sur tous les services et bureaux et en coordonne l'action.

Art. 2

— Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1er juin 1911 sera enregistré, publié et communiqué par tout où besoin sera.

NOUAILHETAS.